

# FICHE PRATIQUE : "COUT EMPLOYEUR PRIVE"

SEPTEMBRE 2011

## REMUNERATION DE L'APPRENTI

**Ces simulations sont basées sur les éléments suivants :**

- **SMIC au 1er janvier 2011 : 9,00 € (Taux horaire) soit 1 365,03 €**
- **Base de travail mensuel : 151,67 h**
- **Convention collective : aucune**
- **Taux d'accident du travail : 3 %**
- **Rémunération arrondie à l'euro près**

### ► CAS 1 : ENTREPRISE OU ASSOCIATION DE - DE 11 SALARIÉS

Age apprenti	Salaire Brut apprenti	Salaire Net à payer	Part charges employeur	Coût employeur par mois (hors aides)
18-20 ans 1ère année (41% SMIC)	560 €	560 €	12 €	<b>572 €</b>
18-20 ans 2ème année (49% SMIC)	669 €	669 €	16 €	<b>685 €</b>
21 ans et plus 1ère année (53% SMIC)	723 €	723 €	17 €	<b>740 €</b>
21 ans et plus 2ème année (61% SMIC)	833 €	833 €	20 €	<b>853 €</b>

### ► CAS 2 : ENTREPRISE OU ASSOCIATION DE + DE 10 SALARIÉS

Age apprenti	Salaire Brut apprenti	Salaire Net à payer	Part charges employeur	Coût employeur par mois (hors aides)
18-20 ans 1ère année (41% SMIC)	560 €	560 €	54 €	<b>614 €</b>
18-20 ans 2ème année (49% SMIC)	669 €	669 €	71 €	<b>740 €</b>
21 ans et plus 1ère année (53% SMIC)	723 €	723 €	77 €	<b>800 €</b>
21 ans et plus 2ème année (61% SMIC)	833 €	833 €	91 €	<b>924 €</b>

# LES AIDES À L'APPRENTISSAGE

## LA COMPENSATION DES CHARGES PATRONALES (ETAT)

- Pour les employeurs de + de 10 et de – de 250 salariés.
- Pour toute embauche d'apprentis réalisée depuis le 01/03/2011 ayant pour effet d'accroître l'effectif annuel moyen d'alternants par rapport au 28/02/2011.
- Aide versée en 2 fois pour une période de 12 mois (la moitié au cours du 3<sup>ème</sup> mois, le solde au cours du 10<sup>ème</sup> mois).
- Montant de l'aide : varie en fonction du pourcentage de rémunération de l'apprenti. Ainsi, si l'apprenti est rémunéré à :
  - . 41 % du SMIC l'aide est de **688 €**,
  - . 53 % du SMIC l'aide est de **964 €**.
- Remboursement de l'aide en cas de rupture du contrat d'apprentissage (total si avant le 6<sup>ème</sup> mois de contrat, proportionnel si après).
- Demande déposée par l'employeur auprès de Pôle Emploi dans un délai de 2 mois suivant l'embauche (1<sup>er</sup> versement). Puis, demande déposée dans un délai de 2 mois suivant le 7<sup>ème</sup> mois d'embauche (2<sup>nd</sup> versement).

## LES INDEMNITES COMPENSATRICES FORFAITAIRES – ICF (CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE)

**Aide de base : 1 200 € par année de formation** (versée chaque fin d'année).

### Bonus :

- 1/ Age de l'apprenti : si de 18 à 21 ans, bonus de **500 €** ; si + de 21 ans, bonus de **1 000 €** (versé à la fin du contrat).
- 2/ Niveau de la formation : si prépare à un niveau IV ou V, bonus de **500 €** (versé après la période d'essai).
- 3/ Difficultés scolaires : si jeune + de 19 ans et préparation d'un niveau V maximum ou issus d'un enseignement adapté ou d'un pré-apprentissage, bonus de **1500 €** (versé à la fin du contrat).
- 4/ Mixité des apprentis : embauche d'une fille dans un métier masculin et inversement (liste des formations éligibles fixées par le Conseil régional d'Auvergne), bonus de **500 €** (versé à la fin du contrat).
- 5/ Bonnes pratiques du Maître d'Apprentissage (MA) : si le MA suit une formation d'1 journée et qu'un formateur est accueilli en entreprise, bonus de **500 €** (versé à la fin du contrat).
- 6/ CDI 1 mois maximum après le contrat d'apprentissage : bonus de **500 €** (versé à l'issue de la période d'essai du CDI).
- 7/ Mobilité : si l'apprenti effectue un stage à l'étranger de 7 jours francs minimum au cours du cursus normal, bonus de **300 €** (versé à la fin du contrat).

Ces aides (aide de base + bonus) sont proratisées en cas de rupture du contrat d'apprentissage et en fonction de l'assiduité de l'apprenti (si les absences injustifiées sont supérieures à 10 % des heures prévues). La proratisation est le ratio entre les heures réalisées et les heures prévues.

### ► **EXEMPLE : EMPLOYEUR – DE 11 SALARIES POUR UN CONTRAT DE 24 MOIS / APPRENTI DE 18 ANS**

L'employeur a droit à l'aide de base ICF de 1 200 € pour la 1<sup>ère</sup> année, ainsi qu'au bonus n°2 (niveau IV) de 500 €. Le coût employeur pour la **1<sup>ère</sup> année** sera donc :  
(572 € (41% du SMIC) x 12) - 1 200 € - 500 € = 5 164 € ; soit 5 164 € / 12 mois = **430 € par mois**.

Pour la **2<sup>nde</sup> année**, l'employeur a toujours droit à l'aide de base ICF de 1200 €. De plus, l'apprenti avait + de 18 ans à la signature du contrat, l'employeur a donc droit au bonus n°1 de 500 €. L'apprenti est un garçon qui prépare le BPJEPS Animation Sociale (métier féminin), l'employeur a donc droit au bonus n°4 de 500 €. Le maître d'apprentissage a suivi une formation d'1 journée (gratuite et proposée par le CFA), et un formateur a été accueilli au sein de la structure, l'employeur a donc droit au bonus n°5 de 500 €. L'apprenti signe un CDI à l'issue de son apprentissage, l'employeur a donc droit au bonus n°6 de 500 €. Le coût employeur pour la **2<sup>nde</sup> année** sera donc :  
(685 € (49% du SMIC) x 12) - 1 200 € - (500 € x 4) = 5 020 € ; soit 5 020 € / 12 mois = **418 € par mois**.

**En résumé, voici le coût réel employeur par mois déduction faite des aides de la Région Auvergne (cf. exemple) :**

Age apprenti	Coût réel employeur par mois	Coût du contrat par an	Aide ICF	Coût réel employeur par mois avec les aides
18-20 ans 1 <sup>ère</sup> année (41% SMIC)	572 €	6 864 €	1 700 €	<b>430 €</b>
18-20 ans 2 <sup>ème</sup> année (49% SMIC)	685 €	8 220 €	3 200 €	<b>418 €</b>



CFA des Métiers du Sport & de l'Animation d'Auvergne

Pour plus d'informations :  
[www.cfa-adara.com](http://www.cfa-adara.com)